



## Conseil de sécurité

7 mai 2014

**Auteur : Royaume-Uni**

**Co-auteurs : Russie, Jordanie, Rwanda, Luxembourg et Chili**

**Thème : Situation en Syrie**

### **Déclaration du Président du Conseil de sécurité**

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7039<sup>e</sup> séance, le 2 octobre 2013, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

Le Conseil réaffirme tenir absolument à la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie et de tous les autres Etats touchés par le conflit en Syrie, ainsi qu'aux objectifs et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les principes fondamentaux des Nations Unies en matière d'aide humanitaire d'urgence et souligne qu'il est important que cette aide soit fournie en fonction des besoins des gens uniquement, sans discrimination politique aucune.

Le Conseil est consterné par la mort de 130 000 personnes et par la situation précaire des 2,5 millions de personnes qui se sont réfugiées dans les pays voisins de la Syrie et des 6,5 millions de personnes sans foyer à l'intérieur du pays. Il est profondément alarmé par le chiffre élevé de 40% de Syriens qui sont réfugiés ou sans foyer, dont beaucoup d'enfants ont besoin d'une aide humanitaire. Le Conseil salue les efforts déployés par la Turquie qui a ouvert 22 camps de réfugiés et qui accueille environ 1,1 millions de réfugiés dont 300 000 vivent actuellement dans des camps et 700 000 vivent en dehors des camps. En outre, il félicite le Liban, d'avoir accueilli environ un million de Syriens et tous les autres pays comme la Jordanie, l'Iraq et l'Egypte qui ont proposé de l'aide et qui accueillent des réfugiés.

Le Conseil condamne la guerre civile qui a actuellement lieu en Syrie et la violation des Droits de l'Homme et du droit international, ainsi que le non-respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Conseil s'oppose à toutes sortes de violations et mesures visant à attaquer des installations civiles telles que les centres médicaux, les écoles et les centres de ravitaillement. Aussi condamne-t-il l'enrôlement d'enfants comme soldat.

Le Conseil juge inacceptable la privation de la population civile de biens indispensables à la survie dans le cadre d'affrontements et y voit un délit. Il condamne également les entraves administratives imposées aux ONG pendant leur travail humanitaire. Cette violation du droit international humanitaire est inacceptable et doit être sanctionnée au niveau économique et politique. Considérant la généralisation du terrorisme dans la région, le conseil veut éviter l'expansion de celui-ci.

Le Conseil considère comme une violation des droits de l'homme, l'interdiction arbitraire à la population civile de quitter le pays, tout comme l'interdiction de retourner dans la région que celle-ci a dû quitter suite aux hostilités durant la guerre civile.

Le Conseil rappelle avec insistance que les blessés et les malades ont urgemment besoin de soins médicaux afin de garantir leur survie. Or, l'acheminement de soins médicaux par les organisations humanitaires vers les régions et districts, qui ont urgemment besoin d'aide, est souvent entravé. Dans ce contexte, le Conseil condamne les entraves au travail des organisations humanitaires qui retardent leurs interventions.

Le Conseil exhorte les autorités syriennes à prendre immédiatement des mesures pour permettre l'amélioration de la situation de crise et à lever toutes autres entraves, notamment :

- 1) À assurer que l'aide humanitaire soit acheminée rapidement, en toute sécurité et sans entraves. Le Conseil souligne qu'il faut mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et réaffirme qu'il y a des sanctions à appliquer en cas de non-respect des principes des Nations Unies pour l'aide humanitaire d'urgence ;
- 2) À permettre à la population civile de la Syrie de quitter leur pays d'origine en toute sécurité pour pouvoir bénéficier des aides mises à disposition dans les camps de réfugiés ;
- 3) À détruire toutes les armes chimiques sur un sol extérieur et qu'un plan de désarmement soit mis en œuvre.
- 4) À donner le droit aux réfugiés syriens de retourner librement après que le conflit soit réglé.
- 5) À supprimer les détentions arbitraires, et les barrières judiciaires afin que les réfugiés puissent fuir la situation de guerre.
- 6) À contrôler davantage les frontières pour empêcher le trafic d'armes entrant en Syrie et à les rouvrir une fois la situation stabilisée.

Le Conseil demande aux pays voisins concernés par la situation conflictuelle des réfugiés syriens :

- 7) À ouvrir d'avantage les frontières, de supprimer les détentions arbitraires, et les barrières judiciaires afin que les réfugiés puissent fuir la situation de guerre et pour avoir un accès immédiate aux camps de réfugiés et aux ravitaillements pour améliorer leur situation précaire.
- 8) À assurer la protection et le respect des malades et des blessés donc de tous ceux qui ont besoin d'une aide humanitaire ou médicale immédiate tout comme le personnel médical ;
- 9) À évacuer les installations médicales pour permettre la remise sur pied d'infrastructures médicales. Ainsi pour la démilitarisation des hôpitaux et l'acheminement de l'aide humanitaire ;
- 10) À fournir ensemble avec les autorités syriennes des efforts soutenus afin d'améliorer la situation précaire des réfugiés à l'étranger et de trouver une solution pacifique concernant leur retour vers leur pays d'origine.

Le Conseil salue les efforts fournis par tous les Etats membres et la communauté internationale et les encourage surtout à motiver les membres de l'ONU à renforcer leurs efforts en vue de l'accueil des réfugiés et la communauté internationale de se sentir responsable d'aider la Syrie, les pays voisins et toute personne souffrant du conflit.

Le Conseil encourage une intervention économique pour améliorer la situation financière de la Syrie. Après cet investissement, le redressement économique de la région favorisera son indépendance. Dès que la Syrie aura son indépendance grâce à l'aide économique, l'ampleur djihadiste diminuera et les rebelles lutteront pour un Etat démocratique et non pour un Etat islamique revendiqué par les djihadistes. La transition démocratique sera alors possible.

Le Conseil encourage le désir que les criminels de guerre soient traduits devant la Cour pénale internationale.

Le Conseil demande l'établissement d'un comité d'experts responsables de la production d'un rapport mensuel rendant compte de l'évolution de la situation en Syrie.

Le Conseil souligne l'importance de rester informé régulièrement de la situation humanitaire en Syrie et des incidences pour les pays voisins, y compris de la suite à donner aux différentes dispositions de la présente déclaration.